

APEL ACADEMIQUE
DE TOULOUSE



Dossier de Rentrée 2020-2021

Une année en Apel d'établissement



**Engagés
ensemble**

**pour l'avenir
de nos enfants**

apel



L'Apel joue un rôle clé dans la vie de l'établissement

"Nous faisons partie de la communauté éducative à part entière. Nous voulons jouer tout notre rôle dans la réflexion et l'action éducative mises en place au sein de l'établissement. "

(Extrait du Projet du mouvement des Apel)

L'Apel est la plus importante association nationale de parents d'élèves

90 ans
d'histoire

Présente dans
5 000
établissements

Au service de
2 millions
d'élèves

Plus de
967 000
adhérents

"Le mouvement des Apel représente les familles qui, dans la diversité de leurs identités sociales, culturelles, politiques, philosophiques ou religieuses, ont librement choisi de confier leurs enfants à un établissement catholique d'enseignement. "

(Extrait du Projet du mouvement des Apel)

L'Apel, c'est une équipe de parents bénévoles ayant acquis une cotisation, engagés dans la vie et l'animation de l'établissement. Elle travaille en partenariat avec le chef d'établissement, œuvrant pour toutes les familles, qu'elles soient adhérentes ou non à l'association !

Ses missions principales:

- accueil des nouveaux parents ;
- formation des équipes de parents-correspondants ;
- animation du bureau de documentation et d'information sur l'orientation (BDIO) ;
- représentation des parents au conseil d'établissement et auprès de l'organisme de gestion (Ogec) dont le président(e) est membre de droit ;
- organisation de conférences-débats, de la fête de l'école ; d'évènements ludiques, du pot de rentrée ;
- représentation auprès des élus locaux ;
- mise en place d'actions pour aider au financement des projets de l'établissement.

Les parents sont membres de la communauté éducative et jouent un rôle essentiel.

Chaque parent d'élève est un acteur de la vie de l'établissement, comme les autres membres de la communauté éducative (chef d'établissement, équipe enseignante, personnel d'encadrement et administratif, gestionnaires, élèves, etc.)



Zoom sur l'Apel d'établissement, coeur du mouvement

L'Apel d'établissement constitue le coeur de notre mouvement. Mais, pour jouer pleinement son rôle et pouvoir bénéficier de l'aide du mouvement, elle se doit de rester en relation régulière avec son Apel départementale.

Reconnue comme seule association officielle de parents d'élèves par l'Enseignement catholique, l'Apel dispose d'une place spécifique au sein de l'établissement scolaire. Membres à part entière de la communauté éducative, les parents sont des partenaires de l'établissement, et participent à ce titre à son fonctionnement.

L'Apel est une véritable force de proposition mais attention toutefois à ne pas s'immiscer dans la pédagogie car son rôle est uniquement éducatif!



Une association Loi 1901

L'Apel, dans un établissement scolaire, est constituée sous la forme d'une association Loi 1901. Cette forme juridique lui permet, outre une reconnaissance juridique, de disposer d'une organisation pérenne.

Les statuts en sont le mode d'emploi. Ils fixent le cadre général de l'organisation et son fonctionnement.

Il est important que tous les membres du conseil d'administration en aient pris connaissance!

En 2019, de nouveaux statuts ont été élaborés. Il est demandé à toutes les Apel d'établissements de les adopter.

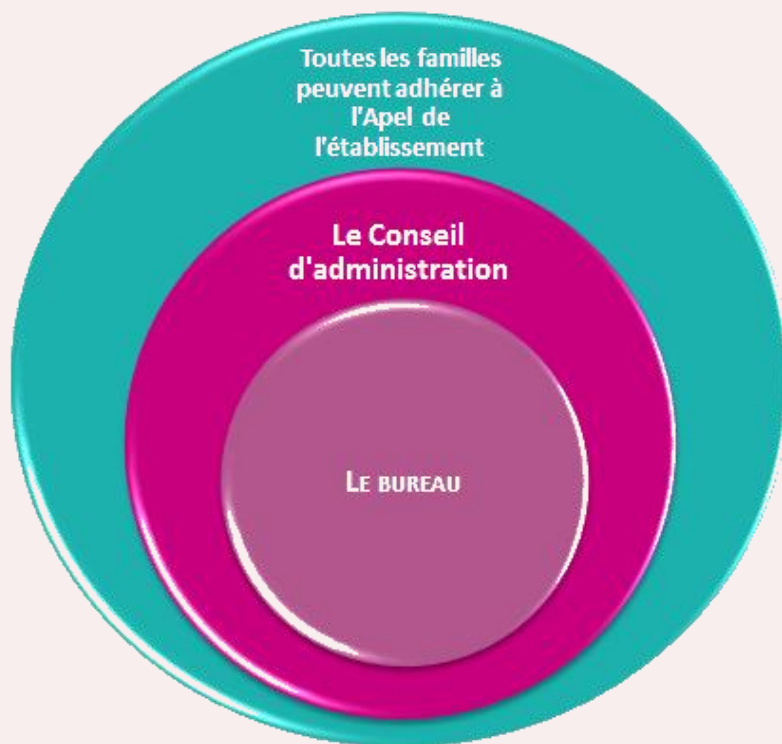
Rapprochez-vous de votre Apel départementale pour vous assurer que votre Apel est bien à jour.

La cotisation

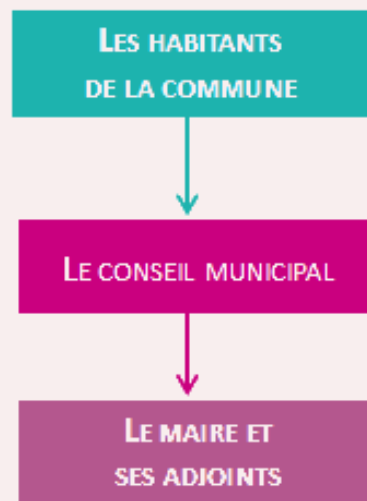
L'adhésion à l'association se traduit concrètement, conformément aux statuts, par le versement d'une cotisation. Les cotisations sont en effet les seules ressources du mouvement.

En même temps qu'une marque de dynamisme de votre Apel, les adhésions sont le moyen d'assurer et de développer les services proposés par les différents échelons du mouvement. Il est donc essentiel d'apporter un très grand soin à leur collecte.

L'adhésion doit être proposée à toutes les familles de l'établissement ! Et rappel important: tous les membres du CA de l'Apel doivent adhérer.



En comparaison...



LES ADHÉRENTS

Tous les parents des enfants scolarisés dans l'établissement, ayant acquittés leur cotisation annuelle, sont adhérents à l'Apel.

Tous les adhérents se réunissent au moins une fois par an en assemblée générale pour :

- Entendre la présentation des comptes et des rapports d'activités de l'association pour l'année écoulée.
- Entendre le Président, au nom du bureau, présenter les orientations et projets pour l'année à venir.
- Procéder au renouvellement et à l'élection des membres du conseil d'administration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est composé des administrateurs élus par les adhérents lors de l'assemblée générale, pour 3 ans renouvelables.

Ils sont à jour de leur cotisation. Le nombre des membres est à définir dans les statuts ou dans le règlement intérieur, selon l'importance de l'établissement :

généralement de 3 à 15.

Le conseil d'administration représente et administre l'association.

Il élit les membres du bureau.



LE BUREAU

Selon les statuts de l'Apel, les membres du bureau sont élus chaque année par les membres du conseil d'administration.

Ils sont à jour de leur cotisation.

Le bureau assure, sous le contrôle du CA, la gestion de l'association.

Il peut être constitué de la manière suivante:

- Un président et un vice-président.
- Un trésorier et un trésorier-adjoint
- Un secrétaire et un secrétaire-adjoint..

Chaque année, l'Apel Académique propose aux Apel d'établissements une formation sur le fonctionnement de l'association, le rôle des membres du bureau, les relations avec les partenaires et les services proposés par l'Apel.



L'Apel... Devoirs et obligations

Déclarer la nouvelle équipe

-Auprès de l'Apel Départementale et/ou Académique.

-Auprès des service préfectoraux. Privilégiez une déclaration en ligne pour une gestion plus rapide : service-public.fr, rubrique associations. Le récépissé est disponible sur votre espace en ligne.

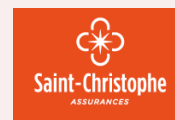
-Auprès de la banque en cas de changement de président et/ou trésorier. Pièces à fournir : copie des statuts Apel certifiés conformes, copie de pièce d'identité, justificatif de domicile, procès-verbal d'élection. Le chéquier Apel doit être au nom et à l'adresse du siège social et non au nom et adresse personnelle du trésorier!

-Auprès des partenaires comme l'équipe enseignante, l'Ogec, la mairie, les familles de l'école et les intervenants ponctuels.

-Inscrivez-vous à l'espace privé du site www.apel.fr

L'inscription permet à chaque membre d'accéder aux actualités et ressources réservées aux parents engagés.

Les assurances



La mutuelle Saint Christophe est partenaire de nombreux établissements d'Enseignement Catholique. Si tel est le cas chez vous, sachez que les bénévoles Apel (ponctuels ou investis dans l'équipe) sont couverts par le contrat de base souscrit par l'Ogec.

Sinon, avant de souscrire votre propre assurance responsabilité civile, vous devez questionner l'assurance de l'Ogec pour vérifier l'éventuelle couverture de l'Apel.



Les manifestations

- Autorisation d'organiser 6 manifestations par an de soutien ou de bienfaisance, exonérées de TVA et d'imposition.
- Ouverture temporaire de débit de boissons, avec ou sans alcool. Formulaire à envoyer auprès de la mairie au minimum 15 jours avant la manifestation.
- Annonce auprès de la mairie des dates, lieux et horaires des manifestations (occupation de l'espace public, rassemblement de personnes...)
- Déclaration à faire en préfecture lors d'une tombola, d'un loto ou d'un vide-grenier.

apel

PRESIDENT



**Vous êtes nouveau président
OU
Vous conservez la présidence**

Rencontrer le chef d'établissement

- afin de faire le point sur la rentrée scolaire et les projets à venir. De ces rendez-vous, de nouvelles initiatives Apel pourront voir le jour.
- échanger sur une idée d'action fédératrice et éducative.

Prévoir votre assemblée générale

- avant le 30 octobre (selon les statuts) si vous conservez la présidence. Le
- président de l'Apel départementale ou son représentant est membre de droit de votre Apel. Pensez à lui transmettre par mail une invitation.

Accomplir les démarches de déclaration

- auprès de l'Apel départementale et/ou académique, des services préfectoraux, de la banque, de l'Ogéc, du chef d'établissement, de la mairie, des familles (trombinoscope ou journal d'école) et des partenaires habituels.

Lancer la campagne d'adhésions

-auprès de toutes les familles.

-faire figurer le montant de la cotisation sur la facture de scolarité, en précisant le caractère volontaire de l'adhésion et signer une convention de mandat avec l'Ogéc.

Rapprochez-vous de votre Apel départementale pour plus d'informations

Solliciter l'aide de l'établissement pour favoriser l'adhésion à l'Apel

L'Apel, une chance pour l'établissement
L'Apel est engagée dans la vie et l'animation des établissements.

- elle contribue à leur dynamisme, en y développant des projets variés à destination des parents et de leurs enfants ;
- elle constitue un médiateur dans les négociations avec les partenaires extérieurs (par exemple avec la mairie concernant les tarifs communaux) ;
- elle est responsable apel est un intermédiaire représentatif, qui peut servir de médiateur entre l'établissement et les familles.

Comment favoriser l'adhésion des parents ?

- Signer une convention de mandat avec l'Ogéc et l'Apel. Toute association ayant la possibilité de percevoir des cotisations pour le compte d'une autre, l'Apel peut demander à l'ogéc de collecter les cotisations versées par les parents, et ainsi rendre plus simple leur gestion.
- Envoyer une lettre d'information aux parents de l'établissement, ainsi que le dépliant Apel modifiable pour l'envoi de nos enfants, dans le dossier d'inscription remis aux parents par l'établissement.
- Tenir compte de la nécessité de faire connaître nos faits de société, en précisant le caractère facultatif de l'adhésion.

Que finance la cotisation
La cotisation est la principale ressource de l'Apel, elle est donc indispensable à son fonctionnement. Elle finance :

- Les actions menées au sein de l'établissement scolaire : mise en place et formation des équipes de parents, correspondants, organisation de rencontres parents-école, de conférences-débat ou de la file de Noël, soutien des familles ayant un enfant à besoins éducatifs particuliers, etc. ;
- Les spécialités auprès de l'enseignement catholique et des écoles publiques ;
- Le site du mouvement : formation des responsables, organisation de colloques et de congrès ;
- Les services nationaux offerts aux parents :
 - L'abonnement à l'annuaire à l'éducation, magazine bimestriel qui leur propose des informations pratiques, des conseils, des témoignages et des pistes de réflexion sur l'éducation et la scolarité ;
 - Le site internet www.apel.fr, qui leur permet de se tenir informés de l'actualité scolaire et éducative, ainsi que de la vie de l'Apel ;
 - La plateforme téléphonique Apel service, au 01 46 36 99 00, qui met à leur disposition une équipe de spécialistes (psychologues, conseillers scolaires, éducateurs spécialisés) ;
 - Un accueil gratuit et personnalisé par le service information et conseil aux Familles départementales ou régionales, pour répondre à leurs questions sur les études et les professions, le choix d'un établissement ou l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Association de parents d'élèves de l'enseignement libre
www.apel.fr



Cf document "Solliciter l'aide de l'établissement pour favoriser l'adhésion à l'Apel" (Apel.fr)

Faire vivre et dynamiser l'équipe

Pour investir chacun des membres de l'équipe, il est important d'écouter et de connaître les attentes et les idées de chacun !

Pour intéresser de nouveaux parents, un travail en commission peut profiter à des membres qui souhaitent s'investir sur une ou plusieurs thématiques spécifiques. Pour participer au travail d'une commission, il n'est pas nécessaire d'être membre du conseil d'administration. Adhérer à l'Apel d'établissement est suffisant.





Organiser l'Assemblée Générale

Pour être en conformité avec les statuts, la tenue d'une assemblée générale annuelle est obligatoire. Il s'agit de rendre compte des activités et comptes de l'association aux adhérents. Ces derniers procèdent également à l'élection des personnes qui constitueront l'équipe Apel (= Conseil d'administration).

Quand doit-elle avoir lieu? Selon les statuts types de l'Apel, avant le 30 octobre de chaque année.

Qui est invité?

Tous les membres de la communauté éducative: les familles, le président Ogec, le chef d'établissement, le président de l'Ogec, le personnel non enseignant, l'équipe éducative, le prêtre de la paroisse, le maire ou l'adjoint à la vie scolaire, le président de l'Apel départementale en tant que membre de droit ainsi que les partenaires avec qui vous avez oeuvré l'an passé...

Qui vote?

Les membres à jour de leur cotisation Apel + le membre de droit (président de l'Apel départementale ou son représentant).

Les membres investis dans l'association sont les premiers à devoir s'acquitter de leur cotisation familiale.

Émargement des participants: faire la distinction entre les votants et les non votants. Comptabiliser les pouvoirs.

Quoi voter?

Bilan moral : rôle, missions, présentation du mouvement Apel.

Rapport d'activités de l'année écoulée.

Rapport financier en incluant le vote de la cotisation Apel (part Apel d'établissement).

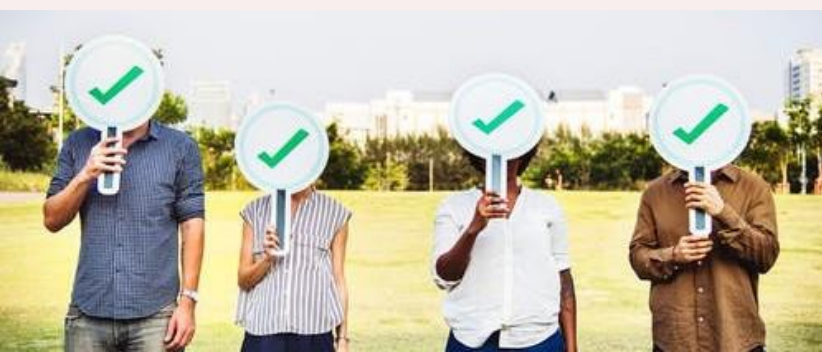
Présentation du budget prévisionnel.

Election des nouveaux membres du Conseil d'Administration et renouvellement du 1/3 sortant (selon statuts).

Demander l'accord à l'assemblée pour un vote à main levée. En cas de refus, prévoir un vote à bulletin secret.

Les petits +

Soignez l'accueil et veillez au fléchage pour les nouveaux parents ; prévoir une personne à l'entrée de la salle. Mettre à disposition des numéros du magazine Famille&Education, des fascicules Apel, des bulletins d'adhésions. Utiliser des vidéos et un support PowerPoint ; reportage photos des événements marquants de l'an passé... Prévoir un temps de parole pour le chef d'établissement et/ou le président Ogec. Organiser une conférence-débat; En école ,proposer un système de garderie pour faciliter la venue des familles...





Des services concrets pour les Apel et les familles



Le magazine FAMILLE & éducation



Le magazine de l'Apel propose tous les 2 mois des informations pratiques, des témoignages, des conseils et des pistes de réflexion sur la scolarité et les grandes questions éducatives

La plateforme téléphonique APEL SERVICE



Une équipe de spécialistes (psychologues, éducateurs spécialisés, conseillers scolaires, etc.) répond à toutes les questions des parents. L'anonymat et la confidentialité sont garantis.

Le site internet : www.apel.fr



Le service Information et conseil aux familles



Un accueil personnalisé et gratuit. Des informations et des conseils sur l'orientation scolaire, les études, les métiers. Un accompagnement des parents ayant un enfant à besoins éducatifs particuliers.

APEL ACADEMIQUE DE TOULOUSE

28, RUE DE L'AUDE – 31500 TOULOUSE
☎ : 05.61.80.50.34

Secrétariat :
Véronique Bonet
secretariat@apelacatoulouse.fr / 06.48.66.77.01

Service ICF :
Nathalie Le Boucher
service.icf@apelacatoulouse.fr / 06.46.90.29.72

Des outils de communication



Roll up à personnaliser, affiches, dépliant parents, vidéos, plaquette institutionnelle, projet du mouvement, etc.

Infos Rentrée septembre 2020

PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Numéro gratuit d'information
sur le coronavirus : 0 800 130 000

www.education.gouv.fr


MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS
*Liberté
Égalité
Fraternité*

COVID-19

DE L'ÉCOLE AU LYCÉE, UNE RENTRÉE SEREINE DANS LE RESPECT DES RECOMMANDATIONS SANITAIRES

Afin que tous les écoliers, collégiens et lycéens fassent leur rentrée dans de bonnes conditions, nous prenons des mesures garantissant la sécurité de tous.

C'est avec vous et grâce à la responsabilisation et la vigilance collectives que nous assurerons l'éducation pour tous, en protégeant les élèves comme les adultes.

Voici la façon dont se déroulera la journée de votre enfant et les règles à observer pour se protéger et protéger les autres.

Ensemble, nous réussissons.



Avant de quitter la maison

En cas de symptômes ou de sensation de fièvre, veillez à prendre la température de votre enfant. Si elle est supérieure à 38°C, votre enfant doit rester à la maison.

Si une personne est porteuse du virus au sein du foyer, vous devez garder votre enfant à la maison. Des cours à distance lui seront proposés.



À l'arrivée à l'école

Les attroupements et les croisements sont limités autant que possible.

Les accompagnateurs sont autorisés à entrer dans les écoles :

- avec un masque ;
- après désinfection des mains.

Tout au long de la journée



Port du masque

- Pour les enfants de moins de 11 ans, le port du masque n'est pas adopté mais la plus grande distance possible est recherchée entre chaque table.

- Pour tous les élèves à partir de 11 ans, le port du masque est obligatoire.



Hygiène des mains

Les élèves se lavent les mains, a minima :

- à l'arrivée dans l'établissement ;
- avant chaque repas ;
- après être allé aux toilettes ;
- le soir, avant de rentrer chez eux ou dès l'arrivée à la maison.

Comment bien se laver les mains ?

Lavage au savon pendant 30 secondes.
Séchage avec une serviette en papier jetable ou à l'air libre.

À noter : à l'école maternelle et élémentaire, le gel hydroalcoolique est utilisé sous la surveillance d'un adulte.



À la cantine

- Les tables du réfectoire sont nettoyées et désinfectées après chaque service.
- Dans les zones où le nécessaire, les élèves d'une même classe déjeunent ensemble et une distance d'un mètre est respectée entre les groupes.



Dans la cour de récréation

- L'accès aux espaces et jeux collectifs ainsi qu'aux bancs est autorisé.
- La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe est également permise : ballons, etc.



Que se passe-t-il si un élève présente des symptômes ?

L'élève est isolé avec un masque sous la surveillance d'un adulte qui porte également un masque. Vous serez rapidement contacté par l'école ou l'établissement qui vous invitera à vous rapprocher de votre médecin avant tout retour en classe.



Après la classe

- Le nettoyage des sols, des grandes surfaces ainsi que des surfaces les plus fréquemment touchées par les élèves et personnels (tables, bureaux) est réalisé au minimum une fois par jour.
- Les locaux sont aérés au minimum toutes les 3 heures pendant au moins 15 minutes.

Ces mesures peuvent être adaptées par les autorités sanitaires dans les territoires où la circulation du virus augmente. Les familles seront accompagnées selon leurs besoins.

Pour en savoir plus : www.education.gouv.fr

La cotisation Apel incluant l'abonnement au magazine Famille & Education est à régler **1 fois / an / famille. La cotisation est NOMINATIVE.**

Elle est au nom de la personne investie dans une équipe Apel ou au nom du responsable payeur. L'adhésion doit se faire dans l'établissement où la personne est élue ou dans l'établissement de l'enfant le plus jeune (cas où une fratrie est dans plusieurs établissements).

L'enregistrement d'adhésions complémentaires est possible tout au long de l'année scolaire. Il suffira d'envoyer les coordonnées de l'adhérent à l'Apel académique.

Une adhésion sur l'année 2020-2021 déclenchera un abonnement au magazine sur l'année civile 2021.

L'Apel académique de Toulouse enregistre les adhésions et collecte les cotisations de toutes les Apel de l'académie. Elle reverse ensuite les parts départementale, nationale et l'abonnement à la revue.

Listing des adhérents

La liste doit être envoyée à l'Apel académique sous forme de tableau EXCEL, avant le 31 octobre 2020.

(Exceptionnellement cette année, nous recevons vos listes jusqu'au 31 décembre).

CIVILITE	NOM	PRENOM	COMPLEMENT	VOIE	LIEU DIT	CP	VILLE	PAYS	TEL	MAIL
M	DUPONT	JOSEPH	3 RES ISABEL	950 CHEMIN DE MONTAGNE		31330	GRENADE	France		
MME			APT B	4 RUE DES MESANGES						
MME					LE FORT					
M			LOT 5							
M										

Elle doit comporter uniquement les coordonnées des familles ayant réglé une cotisation complète.

Tableau à envoyer (le seul compatible avec le logiciel national) :

Pas de ponctuation : virgule, tiret, apostrophe, guillemet, point, accent.

Règlement des cotisations

Après réception et vérifications, le listing est enregistré dans la base de données de l'Apel. Cet enregistrement déclenche automatiquement la facturation.

L'Apel académique vous envoie alors une note de débit à régler sous 30 jours.

A noter : la note de débit est envoyée au président d'Apel d'établissement ET à la personne qui a envoyé le listing. Vérifier auprès de votre Ogec s'il existe une convention.

Selon les établissements, les cotisations peuvent être gérées par l'Apel ou par l'Ogec

Collecte gérée par l'Ogec :

Cette méthode est vivement encouragée par l'Apel Nationale, l'Urogec et la DDEC.

Cette méthode doit être contractualisée par la signature d'une convention de mandat Apel/Ogec. Elle est reconduite tacitement tous les ans. (modèle téléchargeable sur apel.fr)

L'Ogec collecte les cotisations, envoie le listing à l'Apel académique et verse les sommes dues à l'Apel d'établissement d'une part et à l'Apel académique d'autre part.

Collecte gérée par l'Apel d'établissement :

L'Apel récolte elle-même les coordonnées des adhérents et collecte les cotisations. Elle envoie le listing à l'Apel académique et règle ensuite la somme due.

Détail de la cotisation annuelle :

Apel Nationale : 3 € Revue : 4,80 € Apel Académique : 5,70 €

Apel départementale : selon le vote en AG d'Apel départementale

Apel d'établissement : selon le vote en AG d'Apel d'établissement

Pour tout renseignement :

Apel Académique de Toulouse

Véronique Bonet ou Claire de Bissy

05.61.80.50.34 / 06.48.66.77.01

28, rue de l'Aude—31500 TOULOUSE

secretariat@apelacatoulouse.fr

Pourquoi s'inscrire ?

Le site de l'Apel Nationale possède un espace privé réservé à ceux qui exercent une responsabilité au sein des Apel. Vous y trouverez toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement de votre association, des fiches pratiques, des idées d'actions, des renseignements juridiques, etc.

Modalités d'inscription et d'accès :

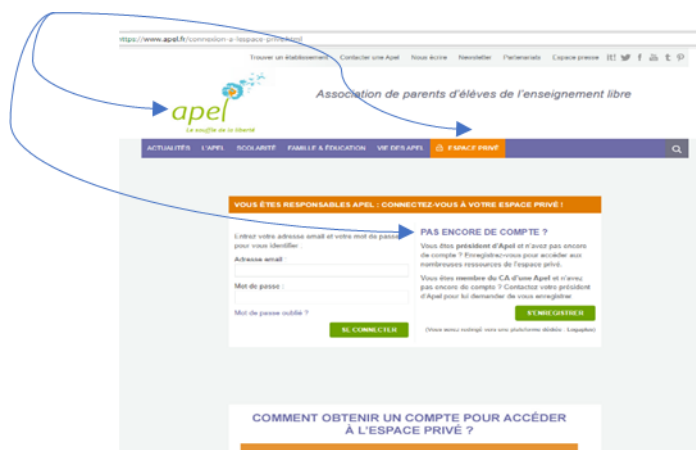
Seuls les présidents d'Apel peuvent procéder aux inscriptions.

- ➡ 1- Allez sur le site www.apel.fr, « espace privé », « pas encore de compte »
- ➡ 2- Remplissez le formulaire

Votre demande d'inscription va être proposée à l'Apel académique pour validation. Attention, dès l'élection de votre CA, vous devez envoyer la composition à votre Apel départementale ou à l'Apel académique. En effet, **l'accès est réservé aux élus** et il faut avoir la liste de vos CA pour pouvoir procéder aux vérifications et ainsi valider les accès aux élus uniquement.

- ➡ 3- **Après validation** (celle-ci peut prendre quelques jours), **vous aller recevoir un email de confirmation d'inscription** avec vos codes d'accès. Dès la première connexion, vous serez invités à modifier votre mot de passe.

- ➡ 4- Le président peut ensuite procéder aux inscriptions de l'ensemble des membres de son conseil d'administration.



Pour tout renseignement : **Apel Académique de Toulouse**

Véronique Bonet ou Claire de Bissy

05.61.80.50.34 / 06.48.66.77.01

28, rue de l'Aude—31500 TOULOUSE ✉ : secretariat@apelacatoulouse.fr



Quelques mesures de précautions sanitaires pour organiser une Assemblée Générale au sein de son établissement

à adapter dans le respect des mesures sanitaires déjà définies par le
Chef d'établissement au sein de l'établissement

A prévoir en amont :

- ✓ Des masques
- ✓ Du gel ou de la solution hydro-alcoolique
- ✓ Des stylos en quantité ou de quoi désinfecter les stylos pour la signature de la liste d'émargement
- ✓ Valider avec le Chef d'établissement les consignes de restitution de l'espace (désinfection de l'espace)

La convocation :

- ✓ Préciser les **gestes barrières sur la convocation** : le port du masque, le lavage de mains, tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir, utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter, saluer sans se serrer la main et sans embrassades... Toute personne symptomatique (fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés respiratoires) ne doit pas se rendre au sein de l'établissement.
- ✓ Proposer à chacun d'apporter son propre stylo et son masque

Le jour J :

- ✓ Port du masque obligatoire pour tous
- ✓ Lavage de mains au gel ou à la solution hydro-alcoolique obligatoire pour tous à l'arrivée
- ✓ Aération de l'espace accueillant l'AG durant toute la réunion
- ✓ Distanciation des personnes toutes assises : une chaise vide entre chaque participant, et des rangées en alternance
- ✓ Organiser l'accueil et la tenue de l'AG en limitant au maximum les déplacements de personnes
- ✓ Organiser un sens de circulation pour éviter les croisements de personnes



A noter : il sera possible si nécessaire d'organiser les AG en visioconférence. En effet, l'ordonnance du 25 mars dernier qui avait pour objet d'adapter les règles de réunions et de délibération des associations a été prorogée jusqu'au 30 novembre par un décret du 29 juillet.